

**2 VL RECORDS**  
SAS au capital de 500 euros,  
immatriculée au RCS de MARSEILLE sous le numéro 984 436 873,  
dont le siège social est situé : 61 RUE DU ROUET 13008 MARSEILLE

## **PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE EXTRAORDINAIRE DU 1<sup>ER</sup> OCTOBRE 2024**

L'an 2024,  
le 1<sup>er</sup> octobre,  
à 14 heures,

Au siège social, 61 RUE DU ROUET 13008 MARSEILLE

Les associés de la société 2 VL RECORDS, SAS au capital de 500 euros, divisé en 500 actions de 1 euro de valeur nominale chacune, se sont réunis en Assemblée générale extraordinaire, sur convocation de la Présidente.

Il a été établi une feuille de présence émargée par chacun des associés ou leur représentant dûment habilité en entrant en séance :

Sont présents :

- Monsieur Nassim ARIOUA, propriétaire de 400 actions
- Madame Yasmina ARIOUA, propriétaire de 100 actions

seuls associés et représentant ainsi la totalité des 500 actions composant le capital de la Société.

L'Assemblée est déclarée ainsi régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

L'Assemblée est présidée par Madame Yasmina ARIOUA.

La Présidente ainsi désignée met à la disposition des associés :

- le rapport de la Présidente sur les questions à l'ordre du jour ;
- le texte des résolutions proposées à l'Assemblée.

Puis la Présidente déclare que ces documents ainsi que tous les autres renseignements permettant aux associés de se prononcer en connaissance de cause, ont, conformément aux dispositions légales et statutaires, été communiqués ou tenus à disposition des associés préalablement à la réunion de l'Assemblée.

L'Assemblée lui donne acte de ces déclarations.

La Présidente de séance rappelle que l'Assemblée générale réunie ce jour est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

### **ORDRE DU JOUR**

- Changement de l'objet social et modification corrélative des statuts ;
- Adoption des statuts sous leur nouvelle rédaction ;
- Délégation de pouvoir pour l'accomplissement des formalités.

Lecture est donnée par la Présidente de son rapport.

Puis, la Présidente de séance ouvre la discussion.

Personne ne demandant la parole, la Présidente de séance met successivement aux voix les résolutions inscrites à l'ordre du jour :

## **RÉSOLUTION 1**

---

L'Assemblée générale décide d'étendre, à compter de ce jour, l'objet social aux activités suivantes :

- L'édition, la distribution, la production, la fabrication, la promotion dans le domaine artistique, que ce soit littéraire, musical, phonographique, audiovisuel ou scénique et d'une manière générale, tous services ou commerces liés aux spectacles de variétés et à la création et reproduction artistique quelle qu'elle soit ;
- La fabrication, l'achat, la vente de tous objets ou produits promotionnels liés directement à l'objet social ;

En conséquence, l'article « Objet social » des statuts est modifié comme suit :

« La Société a pour objet directement ou indirectement, tant en France qu'à l'étranger :

- La production artistique et/ou musicale, et/ou audiovisuelle et/ou multimédia et/ou radiophonique, ainsi que l'acquisition, et l'administration de tous droits nécessaires à l'exploitation d'œuvres et d'enregistrements musicaux et/ou audiovisuels quels qu'en soient le support et/ou le mode d'exploitation ; notamment de tout film court et/ou long métrage, de toute œuvre audiovisuelle et/ou multimédia, de tous vidéogrammes et toutes vidéomusiques sur tout type de supports ;
- La conception, création, production et commercialisation de vêtements, de chaussures, de chapelleries, de posters ;
- Tous actes concernant toutes œuvres artistiques de toutes natures ; l'édition musicale ou l'édition sous toutes ses formes ; l'édition, la coédition, la sous-édition, la gestion d'édition d'œuvres de toutes natures (musicales, littéraires, audiovisuelles, informatiques, multimédias, cinématographiques, radiophoniques, vidéogrammes, vidéomusiques) quels qu'en soient le support matériel et/ou immatériel et les modes d'exploitation (acquisition, production, commercialisation, distribution, administration) et notamment l'acquisition, l'exploitation, la production, la distribution, l'administration ;
- La production, l'organisation, la commercialisation, la promotion de spectacles vivants, d'événements à caractère artistique, culturel, concerts, festivals, évènements théâtraux, musicaux et de tous autres genres et toutes opérations juridiques, commerciales ou artistiques nécessaires à leur exploitation et leur diffusion ;
- Plus généralement toutes opérations artistiques, commerciales, artisanales, industrielles ou administratives relatives aux spectacles, œuvres et enregistrements visés aux alinéas précédents et aux droits y afférents, notamment la fabrication, la vente par tous moyens, l'importation et l'exportation de tous produits en rapport avec l'activité visée aux alinéas précédents ;
- La régie publicitaire sur toutes formes connues et/ou à découvrir ;
- La production, la réalisation, la conception, la commercialisation, la distribution et l'édition d'émissions radiophoniques et/ou télévisuelles ;
- La création, l'acquisition, la location, la prise en location-gérance de tous fonds de commerce, la prise à bail, l'installation, l'exploitation de tous établissements, fonds de commerce, usines, se rapportant à l'une ou l'autre des activités spécifiées ;
- La prise, l'acquisition ou la cession de tous procédés, dessins et modèles, marques et brevets concernant ces activités ;

- Toutes prestations de services et commissionnements sur affaires se rapportant directement ou indirectement à l'objet social ou concourant à sa réalisation ;
- La recherche de contrats dans le domaine de l'édition phonographique ou autre, notamment dans les secteurs de la communication, de la gestion d'image, de la gestion de droits ; l'organisation, la production et commercialisation de manifestations publiques avec des personnalités ;
- La recherche de partenariats collectifs ou individuels et la promotion de campagnes d'affichages ; la diffusion et la valorisation de l'image, voix, ou écrits de personnalités, à titre gracieux, caritatif ou commercial ;
- La représentation de toute société ou de toute personnalité auprès de la Presse ;
- Toutes formalités et démarches pour l'obtention d'un marché public ou privé dans tout domaine artistique et commercial ;
- L'édition, la distribution, la production, la fabrication, la promotion dans le domaine artistique, que ce soit littéraire, musical, phonographique, audiovisuel ou scénique et d'une manière générale, tous services ou commerces liés aux spectacles de variétés et à la création et reproduction artistique quelle qu'elle soit ;
- La fabrication, l'achat, la vente de tous objets ou produits promotionnels liés directement à l'objet social ;
- Toutes opérations immobilières, mobilières, industrielles, commerciales ou financières se rattachant directement ou indirectement à l'objet social ou concourant à sa réalisation ;
- Plus généralement, la participation de la Société, par tous moyens dans toute industrie ou commerce se rattachant à son objet social, dans toutes opérations de quelque nature qu'elles soient, financières, commerciales, industrielles, mobilières et immobilières, pouvant se rattacher directement ou indirectement, en totalité ou en partie, à l'objet ci-dessus ou à toutes activités connexes ou complémentaires ou susceptibles de contribuer à son extension ou à son développement, notamment par la voie de création de société nouvelle ou de fonds de commerce nouveau, prise en location-gérance, commandite ou achat de titres ou de droits sociaux, fusion, alliance ou société en participation. »

**Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité des voix.**

## RÉSOLUTION 2

---

L'Assemblée générale décide d'adopter le texte des statuts de la Société sous sa nouvelle rédaction, dont un exemplaire demeurera annexé au présent procès-verbal.

**Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité des voix.**

## RÉSOLUTION 3

---

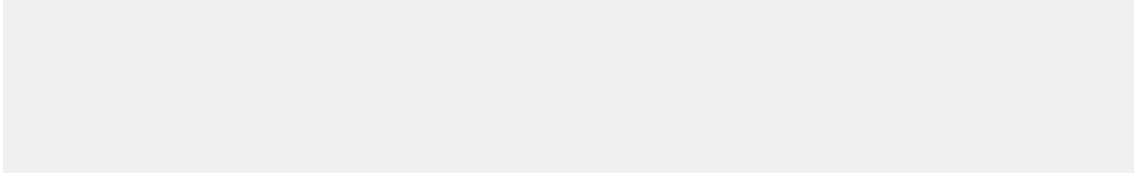
L'Assemblée générale délègue tous pouvoirs au porteur d'un original, d'un extrait ou d'une copie du présent procès-verbal pour effectuer toutes formalités légales.

**Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité des voix.**

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, la Présidente déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé après lecture.

**Madame Yasmina ARIOUA**



**Monsieur Nassim ARIOUA**

